



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NIÈVRE
le département

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024, des
tarifs journaliers du **SAEMO à Nevers**

N° 58 -2024

N° D 2024 - 896

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-sociale mise en œuvre par des Établissements et Services;

VU les courriels arrivés au service le 27 octobre 2023 et le 12 avril 2024 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le **SAEMO à Nevers** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 tendant à la fixation, au 1^{er} janvier 2024, du tarif journalier suivant :

SAEMO 15,35€

VU la correspondance du 24 septembre 2024, informant Monsieur le Président de l'Association "Sauvegarde 58" des propositions budgétaires transmises par les services départementaux et par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT la lettre de Madame la Directrice Générale de l'association « Sauvegarde 58 », datée du 04 octobre 2024, faisant part de ses observations ;

SUR RAPPORT de la Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport et de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Grand Centre,

- A R R Ê T E N T -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du **SAEMO à Nevers** sont autorisées comme suit:

Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 348,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 154 732,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	267 425,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 530 505,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	30 505,00 €

Reprise de résultats antérieurs	0,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS	1 500 000,00 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier, qui découle de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

SAEMO à Nevers	11,71 €
-----------------------	----------------

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés aux articles 2 et 5 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Reprise de résultats antérieurs	0,00 €
--	---------------

ARTICLE 4 : Le tarif mentionné à l'article 5 tient compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le **1^{er} janvier et le 30 novembre 2024**.

ARTICLE 5 : **À compter du 01 Décembre 2024** le tarif journalier du SAEMO à Nevers est fixé comme suit :

SAEMO à Nevers	15,16 €
-----------------------	----------------

ARTICLE 6 : Pour l'exercice 2025, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, le prix de journée du SAEMO à Nevers, mentionné à l'article 2 du présent arrêté, s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport et Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **28 JAN. 2025**

La Préfète de la Nièvre,



Fabienne DECOTTIGNIES

Fait à NEVERS, le **13 DEC 2024**

Pour le Président du conseil départemental,

La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance

Florence Bonneau

